



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20250515-20250521-DE  
Reçu le 19/05/2025

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Étaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2025/05/21**

**TARIFICATION REVEO**



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

## TARIFICATION REVEO

La tarification du réseau REVEO est vouée à évoluer régulièrement en fonction du contexte économique (crise énergétique / inflation/) mais aussi au regard des charges d'exploitation et des évolutions technologiques (bornes et véhicules).

Aussi Monsieur le Président rappelle qu'à plusieurs reprises il a proposé des nouvelles grilles tarifaires. Ces tarifs sont définis dans le cadre d'un groupe de travail à la maille du réseau REVEO et a pour objectifs de soumettre aux membres du groupement une tarification commune, charge ensuite à chacun des territoires d'adopter (avec ou sans modifications) ces préconisations.

Pour permettre une mise en œuvre de ces évolutions tarifaires concertées dans les meilleurs délais pour les membres et dans le respect des délais d'intégration de notre exploitant, Monsieur le Président propose aux élus du Comité Syndical de l'autoriser à appliquer les nouveaux tarifs. Il demande aussi aux Comité Syndical de lui déléguer la validation et la mise en place de tarifs à venir pour pouvoir être réactif.

Monsieur le Président rendra compte des évolutions tarifaires devant le Comité Syndical après chaque mise à jour tarifaire.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical délègue au Président la validation et la mise en place des tarifs du réseau REVEO à Monsieur le Président ce dernier se soumettra à un rendre compte devant le Comité Syndical après chaque changement.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mai 2025, à Bourran, moyennant an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication ou non

Du 19 mai 2025



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)